



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2020-135

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

Sommaire

5601_préfecture et sous-préfectures

- 56-2020-11-19-005 - Arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 donnant délégation pour notifier les informations nécessaires à l'établissement des budgets des collectivités locales. (1 page) Page 3
- 56-2020-11-19-009 - Arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 donnant délégations de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur. (1 page) Page 4
- 56-2020-11-19-008 - Arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs (1 page) Page 5
- 56-2020-11-19-007 - Arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan. (1 page) Page 6
- 56-2020-11-19-010 - Arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant délégation de signature pour la gestion de la cité administrative. (1 page) Page 7
- 56-2020-11-19-004 - Arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant délégation de signature pour les affaires domaniales. (2 pages) Page 8



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral donnant délégation pour notifier les informations nécessaires à l'établissement des budgets des collectivités locales

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le code général des collectivités locales, notamment ses articles L. 1612-2 et D. 1612-1 à 1612-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-208 modifié du 20 février 2009 portant statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant M Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;
Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée, à compter du 23 novembre 2020, à M Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, à l'effet de notifier aux collectivités locales, en application de l'article L.1612-2 du CGCT, les informations nécessaires à l'établissement de leur budget visées aux 1°, 2° et 3° de l'article D. 1612-1, à l'article D. 1612-2 et aux 1°, 2° et 2° bis de l'article D. 1612-5 du code général des collectivités locales.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 donnant délégation pour notifier les informations nécessaires à l'établissement des budgets des collectivités locales est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le

19 NOV. 2020

Le préfet

Patrice FAURE

**Arrêté préfectoral donnant délégations de signature
pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la décision du 21 mai 2013 portant nomination de MMe Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M Patrice Faure, préfet du Morbihan ;
Vu le décret du 16 octobre 2020, nommant M Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée, à compter du 23 novembre 2020, à M. Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, responsable du pôle gestion publique - pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant délégations de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan et l'administratrice des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le **19 NOV. 2020**

Le préfet


Patrice FAURE



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier l'Ordre national du Mérite

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les états étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe I au code général des impôts ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 16 octobre 2020, nommant M Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1 : Délégation de pouvoir, pour rendre exécutoire les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du Morbihan ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant délégation de pouvoir pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vannes, le

19 NOV. 2020

Le préfet,



Patrice FAURE



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 modifié du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 modifié du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 modifié du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, :
- les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.
- les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le

19 NOV. 2020

Le préfet


Patrice FAURE



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour la gestion de la cité administrative

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant M Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 23 novembre 2020, à M Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Vannes ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Vannes.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant délégation de signature pour la gestion de la cité administrative est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 19 NOV. 2020

Le préfet

Patrice FAURE



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour les affaires domaniales

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 modifiée du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
Vu le décret du 16 octobre 2020 portant nomination de M Philippe MERLE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 23 novembre 2020 à M Philippe MERLE, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse devant les différentes juridictions ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Article 3 : M Philippe MERLE, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Morbihan, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Morbihan aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

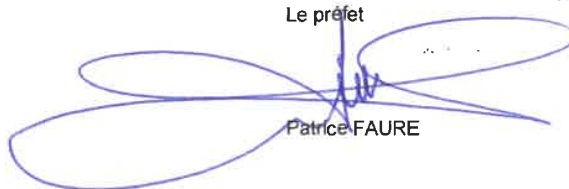
Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le

19 NOV. 2020

Le préfet



Patrice FAURE